



# De l'enrichissement injustifié ou sans cause, selon le Code civil

Actualité législative publié le **25/06/2021**, vu **1149 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

## De l'enrichissement injustifié ou sans cause, selon le Code civil

Code civil, dila, légifrance :

### Article 1303

Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2

En dehors des cas de gestion d'affaires et de paiement de l'indu, celui qui bénéficie d'un enrichissement injustifié au détriment d'autrui doit, à celui qui s'en trouve appauvri, une indemnité égale à la moindre des deux valeurs de l'enrichissement et de l'appauvrissement.

### Article 1303-1

Création Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2

L'enrichissement est injustifié lorsqu'il ne procède ni de l'accomplissement d'une obligation par l'appauvri ni de son intention libérale.

### Article 1303-2

Création Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2

Il n'y a pas lieu à indemnisation si l'appauvrissement procède d'un acte accompli par l'appauvri en vue d'un profit personnel.

L'indemnisation peut être modérée par le juge si l'appauvrissement procède d'une faute de l'appauvri.

### Article 1303-3

Création Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2

L'appauvri n'a pas d'action sur ce fondement lorsqu'une autre action lui est ouverte ou se heurte à un obstacle de droit, tel que la prescription.

## **Article 1303-4**

Création Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2

L'appauvrissement constaté au jour de la dépense, et l'enrichissement tel qu'il subsiste au jour de la demande, sont évalués au jour du jugement. En cas de mauvaise foi de l'enrichi, l'indemnité due est égale à la plus forte de ces deux valeurs.

**Source à jour :**

[www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000032023810/#LEGISCTA000032023810](http://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000032023810/#LEGISCTA000032023810)

**DE PLUS :**

<https://aurelienbamde.com/2018/03/14/enrichissement-injustifie-ou-sans-sans-cause/>

<https://iej.univ-paris1.fr/openaccess/reforme-contrats/titre3/stitre3/chap3-enrichissement-injustifie/>

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/concubin-heberge-gratuitement-enrichissement-sans-15197.htm>

**FORUM JURIDIQUE LÉGAVOX :**

[https://www.legavox.fr/forum/civil-familial/divorce-separation/enrichissement-sans-cause-concubinage\\_139598\\_1.htm](https://www.legavox.fr/forum/civil-familial/divorce-separation/enrichissement-sans-cause-concubinage_139598_1.htm)